



COMMUNE DE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Numéro de dossier : 02/07/2026

**ARRETE DE POLICE PORTANT
INTERDICTION DE MANIFESTATIONS EXTERIEURES
ET DE GRANDS RASSEMBLEMENTS DU 02 AU 06 JUILLET 2026
SUR LA COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
- VU** Le Code de la Santé Publique

Vu la situation météorologique actuelle
Vu les risques d'incendie
Vu la mobilisation des services de sécurité et de secours
que représente déjà l'actualité sportive

Vu les arrêtés préfectoraux du 03/07 au 06 /07/2026

- un arrêté portant multiples interdictions (armes par destination, carburants, fumigènes et artifices de divertissement) ;
- un arrêté portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique ;
- un arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements musicaux (teknival, rave-party, free-party) et de circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation à destination de ces rassemblements.

A R R E T E

**ARTICLE 1 : TOUTES LES MANIFESTATIONS EXTERIEURES
ET LES GRANDS RASSEMBLEMENTS SONT INTERDITS SUR LA COMMUNE DE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE DU 02 AU 06 JUILLET 2026 INCLUS.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliations en seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE Est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE ANNE SUR GERVONDE, le 02 JUILLET 2026
Le Maire, Pascal COMPIGNE

